

## ACCESSION à la catégorie B du CEA

# PROPOSITION de la CFTC-Police

Grille au 01/01/2012				Projet Administration					Proposition CFTC-Police				
RULP				RULP					RULP				
Ech.	Durée	IB	IM	Ech.	Durée	IB	IM	Maj. IM	Ech.	Durée	IB	IM	Maj. IM
Unique	--	660	551	Unique	--	699	<b>580</b>	+ 29	Unique	--	745	<b>616</b>	+ 65
Major				Major					Major				
Excep.	--	627	526	Excep.	--	675	<b>562</b>	+ 36	Excep.	--	710	<b>589</b>	+ 63
3 <sup>ème</sup>	--	783	514	3 <sup>ème</sup>	--	622	<b>522</b>	+ 8	3 <sup>ème</sup>	--	695	<b>577</b>	+ 63
2 <sup>ème</sup>	2	595	501	2 <sup>ème</sup>	4	614	<b>515</b>	+ 14	2 <sup>ème</sup>	3	675	<b>562</b>	+ 61
1 <sup>er</sup>	2	577	490	1 <sup>er</sup>	3	586	<b>495</b>	+ 5	1 <sup>er</sup>	2	660	<b>551</b>	+ 61
Brigadier-Chef				Brigadier-Chef					Brigadier-Chef				
5 <sup>ème</sup>	--	577	490	5 <sup>ème</sup>	--	614	<b>515</b>	+ 25	5 <sup>ème</sup>	--	670	<b>565</b>	+ 75
4 <sup>ème</sup>	2	570	482	4 <sup>ème</sup>	4	583	<b>493</b>	+ 11	4 <sup>ème</sup>	3	646	<b>549</b>	+ 67
3 <sup>ème</sup>	2	558	473	3 <sup>ème</sup>	3	579	<b>489</b>	+ 16	3 <sup>ème</sup>	2	630	<b>533</b>	+ 60
2 <sup>ème</sup>	2	546	464	2 <sup>ème</sup>	2	548	<b>466</b>	+ 2	2 <sup>ème</sup>	2	620	<b>522</b>	+ 58
1 <sup>er</sup>	2	532	455	1 <sup>er</sup>	2	540	<b>459</b>	+ 4	1 <sup>er</sup>	2	611	<b>513</b>	+ 58
Brigadier				Brigadier					Brigadier				
6 <sup>ème</sup>	--	539	458	6 <sup>ème</sup>	--	575	<b>486</b>	+ 28	6 <sup>ème</sup>	--	626	<b>525</b>	+ 67
5 <sup>ème</sup>	2	521	447	5 <sup>ème</sup>	4	528	<b>452</b>	+ 5	5 <sup>ème</sup>	3	587	<b>495</b>	+ 48
4 <sup>ème</sup>	2	495	427	4 <sup>ème</sup>	4	503	<b>434</b>	+ 7	4 <sup>ème</sup>	3	558	<b>473</b>	+ 46
3 <sup>ème</sup>	2	471	411	3 <sup>ème</sup>	2	479	<b>416</b>	+ 5	3 <sup>ème</sup>	2	528	<b>452</b>	+ 41
2 <sup>ème</sup>	2	452	396	2 <sup>ème</sup>	2	452	<b>396</b>	0	2 <sup>ème</sup>	2	509	<b>438</b>	+ 42
1 <sup>er</sup>	2	430	380	1 <sup>er</sup>	2	430	<b>380</b>	0	1 <sup>er</sup>	2	487	<b>421</b>	+ 41
Gardien de la paix				Gardien de la paix					Gardien de la paix				
--	--	--	--	13 <sup>ème</sup>	--	515	<b>443</b>	<i>Nouveau</i>	13 <sup>ème</sup>	--	560	<b>475</b>	<i>Nouveau</i>
Excep.	--	498	429	12 <sup>ème</sup>	4	503	<b>434</b>	+ 5	12 <sup>ème</sup>	3	543	<b>462</b>	+ 33
11 <sup>ème</sup>	--	480	416	11 <sup>ème</sup>	2	480	<b>416</b>	0	11 <sup>ème</sup>	3	518	<b>445</b>	+ 29
10 <sup>ème</sup>	2	457	400	10 <sup>ème</sup>	2	457	<b>400</b>	0	10 <sup>ème</sup>	3	496	<b>428</b>	+ 28
9 <sup>ème</sup>	2	444	390	9 <sup>ème</sup>	2	444	<b>390</b>	0	9 <sup>ème</sup>	2	480	<b>416</b>	+ 26
8 <sup>ème</sup>	2	427	379	8 <sup>ème</sup>	2	427	<b>379</b>	0	8 <sup>ème</sup>	2	465	<b>407</b>	+ 28
7 <sup>ème</sup>	2	420	373	7 <sup>ème</sup>	2	420	<b>373</b>	0	7 <sup>ème</sup>	2	452	<b>396</b>	+ 23
6 <sup>ème</sup>	2	402	364	6 <sup>ème</sup>	2	402	<b>364</b>	0	6 <sup>ème</sup>	2	437	<b>385</b>	+ 21
5 <sup>ème</sup>	2	375	346	5 <sup>ème</sup>	2	375	<b>346</b>	0	5 <sup>ème</sup>	2	413	<b>369</b>	+ 23
4 <sup>ème</sup>	2	344	324	4 <sup>ème</sup>	2	359	<b>334</b>	+ 10	4 <sup>ème</sup>	2	388	<b>355</b>	+ 31
3 <sup>ème</sup>	2	325	310	3 <sup>ème</sup>	2	347	<b>325</b>	+ 15	3 <sup>ème</sup>	2	373	<b>344</b>	+ 34
2 <sup>ème</sup>	2	315	303	2 <sup>ème</sup>	2	333	<b>316</b>	+ 13	2 <sup>ème</sup>	2	356	<b>332</b>	+ 29
1 <sup>er</sup>	2	306	297	1 <sup>er</sup>	2	325	<b>310</b>	+ 13	1 <sup>er</sup>	2	341	<b>322</b>	+ 25
Stagiaire	1	297	292	Stagiaire	1	297	<b>292</b>	0	Stagiaire	1	332	<b>315</b>	+ 23
Elève	1	297	292	Elève	1	297	<b>292</b>	0	Elève	1	325	<b>310</b>	+ 18

**La CFTC-Police, par sa proposition issue d'une véritable réflexion de fond, positionne le CEA dans un bornage indiciaire digne de son statut particulier.**

**MEMO : Bornages IM : Cat.C. FP : 292 / 430 - CEA Cat.C : 292 / 551 - Ancienne cat.B FP : 297 / 514 - Nlle CAT.B. FP : 310 / 562**

**Propositions Cat.B CEA : Administration : 292 / 580 - CFTC-Police : 310 / 616.**

BN. le 14/04/2010.



Bordeaux, le 14 avril 2010.

**Le Secrétaire National**  
**Chargé de Mission**

Réf : SN/AB/MI/04.10/005.

Monsieur Brice HORTEFEUX  
Ministre de l'Intérieur  
de l'Outre-Mer  
et des Collectivités Territoriales  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cédex 08

Monsieur le Ministre,

La reprise des négociations relatives au processus d'accèsion à la catégorie B du corps d'encadrement et d'application de la police nationale est annoncée et une nouvelle réunion est programmée pour le 29 avril 2010.

La CFTC-Police, particulièrement attentive sur ce sujet, tient à apporter sa contribution à ces travaux dont l'issue se doit d'être à la hauteur de la reconnaissance annoncée envers l'ensemble des personnels de ce corps.

Contrairement à l'ensemble des autres organisations syndicales, la CFTC-Police n'avait pas encore produit de proposition quant à l'élaboration d'une grille indiciaire représentative d'un classement du corps en catégorie B.

Nous avons en effet pu constater que, depuis le début de l'année 2009, l'ensemble des organisations syndicales concurrentes avait produit des grilles indiciaires s'élevant en contre-propositions à un projet élaboré alors par la Direction de l'Administration de la Police Nationale.

La CFTC-Police, en observateur avisé, voit au travers de ces comportements l'inconsistance de ce panel de syndicalistes policiers.

Si la CFTC-Police, comme elle vous l'a expliqué lors de l'audience que vous lui avez accordée le 14 octobre dernier, n'avait pas encore établi de proposition, sa réflexion sur le fond était bien arrêtée mais la réalisation dans la forme ne pouvait intervenir qu'après la publication officielle de la nouvelle grille de la catégorie B de la Fonction Publique. Cette grille a été fixée par le décret n° 2009-1389 du 11 novembre 2009.

En sa qualité d'organisation responsable, la CFTC-Police se devait, chose élémentaire, d'attendre cette officialisation qui posait les bases légales pour l'élaboration de la grille du CEA.

C'est aujourd'hui chose faite et, mandaté par le Président de la CFTC-Police, Monsieur Frédéric VIDAL, je vous adresse en pièce jointe notre proposition de reclassement

indiciaire du corps d'encadrement et d'application et je porte à votre connaissance ci-après le mode opératoire ayant guidé notre réflexion.

### **Mode opératoire pour l'élaboration de la grille indiciaire niveau B du CEA :**

A ce jour, le corps d'encadrement et d'application de la police nationale est classé en catégorie C et bénéficie au titre de son statut particulier d'une grille indiciaire spécifique.

#### **Comparatif Cat.C et CEA à ce jour et jusqu'en 2012:**

- *Cat. C Fonction Publique* : Indice Brut plancher : 297 → Indice Majoré : 292  
: Indice Brut Plafond : 499 → Indice Majoré : 430
- *C.E.A. (Cat.C)* : Indice Brut plancher : 297 → Indice Majoré : 292  
: Indice Brut Plafond : 660 → Indice Majoré : 551

#### **Evolution de la catégorie. B Fonction Publique à compter du 11/11/2009 :**

- *Cat. B type* avant le 11/11/2009 : Indice Brut plancher : 306 → Indice Majoré : 297  
: Indice Brut Plafond : 612 → Indice Majoré : 514
- *Cat.B unique* à compter du 11/11/2009 : Indice Brut plancher : 325 → Indice Majoré : 310  
(Indices au 01/01/2012) : Indice Brut Plafond : 675 → Indice Majoré : 562

### **Analyse :**

Des éléments susmentionnés, il ressort que le CEA bénéficiait jusqu'au 11 novembre 2009 d'un positionnement indiciaire dont le pied de grille se situait au niveau plancher de la catégorie C et le haut de grille quelque peu supérieur au plafond de la catégorie B.

Depuis le 11 novembre 2009, l'échelle indiciaire du CEA voit son pied toujours classé au niveau de la catégorie C, par contre l'échelon sommital se trouve en deçà de celui dévolu à la nouvelle grille de la catégorie B.

Par conséquent, de par son statut particulier, le CEA est fondé à voir sa grille indiciaire évoluer de manière à ce que celle-ci prenne en considération la spécificité de la profession.

Dans cette optique, la CFTC-Police relève que la nouvelle grille de la catégorie B se voit majorée selon la moyenne - Indice Brut Plancher/Indice Brut Plafond - de 8,93 %.

Par conséquent, si l'on se réfère au différentiel remarqué jusqu'à ce jour entre la grille catégorie C et le CEA, qui relève toujours de cette catégorie, la CFTC-Police

considère que la transposition du taux de majoration de 8,93 % à la grille actuelle du CEA, tel qu'appliqué à la catégorie B, permet la mise en place d'une grille indiciaire répondant aux attentes des personnels concernés tout en respectant, comme vous l'avez écrit le 1<sup>er</sup> décembre dernier, votre volonté de « *dessiner un nouveau CEA pour la période 2012-2017 à l'aune des nouvelles responsabilités du corps recentré sur ses missions principales et agissant au sein d'une grande filière de la sécurité intérieure.* »

Vu l'ensemble de ces éléments, la CFTC-Police propose une grille indiciaire pour le CEA avec le bornage indiciaire suivant :

- Indice Brut plancher : 325 → Indice Majoré : 310
- Indice Brut plafond : 745 → Indice Majoré : 616

A noter que la CFTC-Police, en contrepartie de l'évolution indiciaire substantielle qui ressort de la grille avancée, retient la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon de gardien de la paix banalisé et fixe à trois ans la durée de trois échelons de ce grade, de deux échelons du grade de brigadier, d'un échelon du grade de Brigadier-Chef et du grade de Major.

De plus, pour le pied de grille, la CFTC-Police fixe l'échelon d'élève à l'Indice Majoré 310, équivalence catégorie B. En outre, elle considère que le gardien de la paix stagiaire mérite un indice supérieur à l'élève gardien de la paix car il remplit de fait les missions inhérentes à la fonction. La titularisation se verra également reconnue par une majoration indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du gardien de la paix par rapport au stagiaire.

Par ailleurs, à l'instar du principe établi dans la grille de la catégorie B Fonction Publique, la CFTC-Police retient dans sa proposition un élément constant tendant à ce que chaque fonctionnaire bénéficiant d'une promotion se voit systématiquement attribuer dans son nouveau grade un indice supérieur à celui détenu dans son grade précédent. Il s'agit là d'un point crucial pour une véritable reconnaissance professionnelle des agents.

Voilà, Monsieur le Ministre, la vision sur ce dossier dont la CFTC-Police souhaitait vous faire part.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de tout l'intérêt que vous porterez à notre argumentation, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments déferents et de ma haute considération.



*Alain BENOIT*

Pièces jointes :

- Proposition de la CFTC-Police pour l'accession du CEA à la catégorie B.